



## Délibération du Conseil municipal n° 2020-26 Séance ordinaire du 25 septembre 2020

<b>Nombre de membres</b> EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 PROCURATIONS 0 VOTANTS 9	L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint Christophe sur Avre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVESQUE Christophe, Maire.
<b>Date de la convocation</b> 15/09/2020	<b>Présents :</b> M. LEVESQUE Christophe, Maire. Mmes LAINÉ Delphine, ROUSSEAU Evelyne, Mrs BRISSET Jean-Luc, COVILLE Gilles, DESCLOS Bruno, MARMION Christophe, TRIBOY Didier, TRIBOY Maxime.
<b>Date d'affichage</b> 15/09/2020	<b>Absent(s) excusé(e) :</b> PRODHOMME Sonia, MAHE-GEOFFROY Nathalie
<b>VOTE :</b> A l'unanimité <u>Pour :</u> 9 <u>Contre :</u> 0 <u>Abstention :</u> 0	<b>Absent(s) ayant donné pouvoir :</b>
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure le 01/10/2020 Affichée le 01/10/2020 Le Maire	<b>Est nommé(e) secrétaire de séance :</b> TRIBOY Didier (art. L 2121-15 CGCT)
	<b>Objet de la délibération :</b>  <b>Vente chemin rural n°8</b>
M. le Maire informe de la demande reçue du GAEC de la Blaterie, représenté par Emmanuelle BRAUX et Xavier BRAUX, d'acquiescer le chemin rural n° 8 qui part de la VC 51 à la Grande Gastine et qui est sans issue. Ce GAEC souhaite s'agrandir et l'acquisition de ce chemin est nécessaire à leur projet. Considérant que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public : <ul style="list-style-type: none"><li>- Il ne satisfait plus à des intérêts généraux</li><li>- Il n'est pas inscrit sur un plan d'itinéraire de promenade ou de randonnée, d'autant qu'il est sans issue,</li><li>- Il n'est pas entretenu par la commune depuis de nombreuses années,</li><li>- Il ne dessert que les installations propres du GAEC de la Blaterie</li><li>- Les parcelles bordant ce chemin et n'appartenant pas au GAEC de la Blaterie ont des accès directs pour ces dites parcelles par des voies communales.</li></ul> Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire : <ul style="list-style-type: none"><li>- à organiser en lien avec le demandeur un bornage de chemin pour en obtenir la surface exacte. Les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.</li><li>- à organiser l'enquête publique nécessaire à cette procédure et à inscrire l'indemnisation du commissaire enquêteur en dépenses de fonctionnement,</li><li>- à établir le prix de vente de ce chemin,</li><li>- à pouvoir signer au terme de cette procédure l'acte notarié pour la vente. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.</li></ul>	
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans susvisés, Au registre sont les signatures.	Pour extrait conforme, En mairie, le 01/10/2020 Le Maire Christophe LEVESQUE 

GAEC DE LA BLATERIE

La Blaterie  
27820 ST CHRISTOPHE SUR AVRE

St Christophe sur Avre, le

Envoyé en préfecture le 01/10/2020  
Reçu en préfecture le 01/10/2020  
Affiché le 22 septembre 2020  
ID : 027-212705214-20200925-D2020\_26-DE

Besier  
Levraut

Reçu le  
24 SEP. 2020  
Mairie de St Christophe sur Avre

Monsieur le Maire  
Mairie  
4 route de Verneuil  
27820 SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE

**Objet** : demande d'acquisition de chemin rural n° 8 du Parc Moutier

Monsieur le Maire,

Nous, Emmanuelle BRAUX et Xavier BRAUX, co-gérants du GAEC de La Blaterie, souhaitons acquérir le chemin rural n° 8, qui part de la VC51 de Gatine à St Christophe et qui est sans issue et ne dessert que notre activité agricole.

Nous acceptons que les frais de publications, d'enquête publique, de frais de géomètre et d'acte notarié soient inclus au prix de vente du chemin.

Espérant que notre demande sera prise en compte,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.

Emmanuelle BRAUX

Xavier BRAUX

